

Réseau Enfants Genève

« Dans l'intérêt de l'enfant, favoriser la coopération parentale en cas de séparation/divorce »

Charte constitutive

Adoptée le 15 mai 2018 – Etat au 9 septembre 2020

Historique

Le « Réseau Enfants Genève » (ci-après : « REG ») a été créé suite au séminaire des HUG du 2 octobre 2017 sur le thème « Conflits parentaux : l'enfant victime silencieuse ». Il est le résultat d'une initiative d'un groupe de personnes – professionnel-e-s indépendant-e-s et membres d'institutions publiques ou privées genevoises – convaincu-e-s que les modèles d'intervention présentés lors de ce colloque pouvaient également être adaptés et transposés au contexte genevois. Une première réunion du REG a eu lieu le 21 novembre 2017.

Problématique et ébauches de solutions

En cas de séparation parentale conflictuelle, les enfants en sont les premières victimes. Chaque séparation parentale est différente, et les conséquences pour les enfants varient fortement d'une situation à l'autre, notamment en fonction du degré de conflictualité de la séparation. Trois grandes tendances peuvent cependant être identifiées :

- 1) Un premier groupe de familles en séparation parvient à mettre soi-même sur pied les modalités de prise en charge post-séparation adaptées aux besoins de leur(s) enfant(s) et de leur situation, sans conflit majeur et sans intervention extérieure majeure ;
- 2) Un deuxième groupe parvient à « réussir » sa séparation avec l'aide directe et librement choisie d'intervenants externes comme des conseillers conjugaux, des psychothérapeutes, des médiateurs, des intervenants en protection de l'enfant, des avocats etc. ;
- 3) Un troisième groupe n'arrive pas à développer un modèle de coparentalité post-séparation apaisé et sans tensions majeures pour les enfants, malgré le cadre que représentent les décisions prises par un tiers juridique ou des professionnels de la protection de l'enfant.

Ces groupes ne sont évidemment pas figés : au début d'une séparation, et – dans une moindre mesure – ultérieurement, une importante « fenêtre d'opportunités » existe pour aider ces parents à adopter des stratégies de séparation plus constructives. De multiples facteurs ont une influence sur l'évolution d'un conflit parental, comme par exemple :

- Les styles de résolution de conflit préexistants au sein du système familial,

- Les stratégies de résolution de conflit et les ressources propres de chacun des parents, mais aussi
- L'existence et la nature du dispositif étatique et privé dans ce domaine : quels rôles et fonctions ont été attribués aux avocats, juges, intervenants en protection de l'enfant, intervenants privés comme les psychothérapeutes, experts judiciaires, médiateurs etc. ?

Ces situations conflictuelles engendrent des coûts psychologiques et financiers considérables à la charge des familles et de la collectivité, parmi lesquels la souffrance inutile des enfants, motif principal de la démarche décrite dans le présent document.

Pour répondre à cette problématique, dans certains pays comme l'Australie¹, le Canada² ou l'Allemagne³, et dans certains cantons suisses⁴, le dispositif juridique et institutionnel en matière de séparation familiale a par conséquent été profondément réformé ces dernières décennies autour des axes et postulats suivants :

- Privilégier le recours à des intervenants non-judiciaires dans une 1^{ère} phase de séparation ;
- Favoriser la communication directe entre les parents, en privilégiant les échanges oraux aux échanges écrits ;
- Dé-judicialiser les conflits familiaux en les voyant d'abord comme une question relationnelle avant d'être une question juridique ;
- Mettre l'enfant systématiquement au centre du dispositif ;
- Respecter le droit de l'enfant de participer à toute procédure le concernant (article 12 Convention relative aux droits de l'enfant), donc également à ces nouveaux types de procédures de droit de l'enfant ;
- Renforcer la coopération entre tous les acteurs (juges, intervenants en protection de l'enfant, avocats, médiateurs, thérapeutes, soignants, etc.) en créant un dispositif formel avec un certain degré d'injonction, voire une étape contraignante pour les parents.

Sont cependant exclus de ce nouveau dispositif ainsi que de la présente initiative du REG les situations de violence envers un parent ou l'enfant, et de maltraitance grave de l'enfant.

¹ Depuis son *Family Law Act 1975*, l'Australie favorise des méthodes alternatives de résolution de conflits. Aujourd'hui, soixante-cinq « [Family Relationship Centres](#) » interdisciplinaires existent sur tout le territoire australien. Des parents en séparation et souhaitant accéder à la justice doivent produire un certificat attestant qu'ils ont tenté au préalable une résolution amiable de leur conflit, sauf dans des cas de violence conjugale ou de maltraitance d'un enfant.

² Au Québec, il existe depuis 2016 une obligation des parents d'assister à une séance d'information sur la parentalité et la médiation avant d'être entendus par le juge.

³ Basée sur la « [méthode de consensus](#) » ou « modèle de Cochem » , en Allemagne, une « [procédure familiale accélérée](#) » (« Beschleunigtes Familienverfahren ») a été développée dans certaines juridictions.

⁴ Inspiré des expériences en Allemagne, le « Netzwerk Kinder » a été créé à Bâle en 2008 et développé un dispositif d'intervention cohérent et partiellement contraignant (cf. Schreiner, Joachim/Schweighauser, Jonas : Trennung und Scheidung : Alternative Formen der interdisziplinären Zusammenarbeit am Beispiel des « Netzwerks Kinder » im Kanton Basel Stadt, in : Buechler/Müller-Chen (ed.) : Private Law – national – global – comparative, Bern 2011, pp. 1555-1564) ainsi que Banholzer, Karin/Schweighauser, Jonas et al. : « Angeordnete Beratung » - ein neues Instrument zur Beilegung von strittigen Kinderbelangen vor Gericht, in : FamPra.ch 2012, pp. 111-125.)

Contexte genevois et suisse

La société d'aujourd'hui en tant que garante des futures générations ainsi que les intervenant-e-s auprès des familles en voie de séparation ont une responsabilité particulière de tout mettre en œuvre afin que les enfants puissent vivre au mieux ces transitions familiales parfois extrêmement douloureuses, et en soient le moins possible affectés dans leur développement personnel.

A Genève pourtant, le dispositif en matière de séparation parentale est morcelé et ne tient pas encore suffisamment compte des besoins des enfants et des familles en cas de séparation, soit au stade initial de la séparation, soit dans son suivi :

- Le recours à des procédures extra-judiciaires se fait encore principalement sur une base volontaire par les parents, ou selon l'appréciation individuelle de certains juges, et non pas de manière systématique, ceci malgré le fait que la nouvelle Constitution de la République et canton de Genève stipule que « L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges. » (art. 120 [Cst-GE](#));
- Les autorités cantonales en matière de protection de l'enfance (SEASP, SPMi) manquent de ressources et de compétences professionnelles nécessaires pour soutenir, systématiquement et dans la durée, les parents dans leur séparation. L'identification des situations nécessitant des mesures de protection de l'enfant, en regard du simple conflit parental temporaire, sont encore insuffisantes et prennent trop de temps à tous les niveaux (justice, social, soignants).
- Une multitude de services privés existe (Collectif Enfants et Séparation, OPCCF, Couple et famille, Centre Social Protestant, As'trame, Maison Genevoise des Médiations, Service Social International, etc.) sans pour autant faire partie d'un dispositif cohérent et en partie contraignant pour les parents.

Le modèle bâlois⁵ montre qu'un dispositif plus structuré et cohérent et un renforcement des prestations ou injonctions étatiques en matière de coparentalité est pourtant possible dans le cadre du droit suisse actuel du droit de la famille, en particulier les articles 307 et 314 du Code civil suisse⁶.

⁵ Cf. note ci-dessus relative au canton de Bâle.

⁶ Art. 307 al. 3 CC : L'autorité de protection de l'enfant « **peut**, en particulier, rappeler les père et mère, les parents nourriciers ou l'enfant à leurs devoirs, **donner des** indications ou **instructions** relatives au soin, à l'éducation et à la formation de l'enfant, et désigner une personne ou un office qualifiés qui aura un droit de regard et d'information. »

Art. 314 al. 2 CC : « L'autorité de protection de l'enfant peut, si elle l'estime utile, **exhorter** les parents de l'enfant à **tenter une médiation**. »

Objectifs du « Réseau Enfants Genève » (REG)

Objectif général

Développer et mettre en place un processus et un dispositif pluridisciplinaire cohérent et au moins partiellement contraignant de prise en charge des familles post-séparation de la première demande au tribunal jusqu'à l'établissement d'une coparentalité protectrice de l'enfant.

Objectifs spécifiques

- Promouvoir la connaissance des expériences réussies à l'étranger et ailleurs en Suisse en organisant des colloques, des conférences, des événements publics etc. ;
- Favoriser l'échange, la coordination et la coopération entre les acteurs genevois (publics et privés) du domaine de la séparation parentale;
- Se constituer en un espace de réflexion créatif afin de proposer des modèles de prise en charge innovants ;
- Améliorer pour les acteurs institutionnels et le grand public la lisibilité et visibilité des services et prestations existants;
- Établir une collaboration constructive avec le pouvoir judiciaire et le barreau
- Collaborer avec les décideurs politiques cantonaux (législatif et exécutif) en vue de créer un dispositif de soutien à la coparentalité plus cohérent et plus contraignant tenant plus compte des besoins des enfants, et identifier et promouvoir les éventuels changements législatifs nécessaires au niveau cantonal, voire fédéral ;
- Favoriser des recherches, par d'autres organismes, sur des problématiques annexes⁷ ;

⁷ Il conviendrait par exemple aussi d'identifier les facteurs administratifs qui contribuent à alimenter ou adoucir le conflit parental (au niveau impôts, logement, domicile administratif de l'enfant, etc.), ou encore d'estimer le coût économique des séparations/divorces conflictuelles pour le canton de Genève et les éventuelles répercussions économiques favorables d'un dispositif comme celui visé par le Réseau Enfants Genève.

Fonctionnement du REG

Le REG fonctionne en tant que regroupement informel de professionnels indépendants et de représentants d'institutions publiques et privées. Trois niveaux de fonctionnement existaient entre novembre 2017 et mars 2020 :

- **Séances plénières** à intervalles d'environ 2 mois, ouvertes à tous les membres du réseau
 - Un **comité** composé⁸ de :
 - o Alexandra Spiess, Anne de Montmollin (As'trame)
 - o Katharina Schindler (Ecole des Parents)
 - o Laurence Bagnoud (Thérapeute)
 - o Camille Maulini (avocate)
 - o Camille La Spada-Odier (avocate)
 - o Stephan Auerbach – Coordinateur
- Faisaient également partie du comité à titre d'invité-e-s permanent-e-s :*
- o Amarda Thanasi (Cheffe du SEASP), Nathalie Hänggi (SEASP)
 - o Serge Abramowski / Sylvie Bonnal (SSEJ)
- Un **comité scientifique** (cf. liste ci-dessous)

Le 4 mars 2020, les membres du REG ont créé l'association Scopale pour mettre en œuvre ses objectifs. Scopale a été mandaté statutairement de coordonner le REG à partir de cette date. Le comité du REG a dès lors été dissout et la plupart de ses membres sont devenus membres du comité de Scopale. Le REG pour sa part continue à exister sous la coordination de Scopale en tant que regroupement informel de professionnel-le-s plus large que les seuls membres de Scopale.

Membres fondateurs du REG (2017-2020)⁹

a) Personnes représentant-e-s des institutions privées

- Monika Ducret, Christine Tissot-Mayor, Pierre-Alain Corajod – Couple et Famille
- Sylvia Thodé, Ida Koppen, Loubna Freih – Office protestant de consultations conjugales et familiales (OPCCF)
- Alexandra Spiess, Anne de Montmollin – Fondation As'trame
- Katharina Schindler-Bagnoud – Ecole des parents
- Laurence Bagnoud-Roth – Thérapeute
- Alexandre Balmer – Antenne de médiation et de prévention avec des mineurs AMPM – Astural et Fédération Genevoise MédiationS (FGeM)
- Collectif Enfant et Séparation
- Fabienne Saunier – F-Information

⁸ Etat à fin 2020.

⁹ Une grande partie de ces personnes et institutions sont par la suite devenues membres (individuel ou collectif) de Scopale.

- Rolf Widmer, Service Social International – Suisse

b) Personnes travaillant au sein d'une institution publique

- Florenta Ferati, Nathalie Hänggi – Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP)
- Pascale Varone – Service de protection des mineurs (SPMi)
- Bruno Chevrey, - Fondation Officielle de la Jeunesse
- Marina Walter-Menzinger – HUG, Centre Universitaire Romand de Médecine Légale, Unité de Psychiatrie Légale

c) Professionnel-le-s indépendant-e-s

- Avocates :
 - o Lorella Bertani
 - o Sandrine Tornare (et médiatrice)
 - o Catherine Ming (et médiatrice)
 - o Tatiana Tence
 - o Pauline Wenger Studer (et médiatrice)
 - o Birgit Sambeth Glasner (et médiatrice)
 - o Camille Maulini
 - o Camille La Spada-Odier
- Thérapeutes indépendantes:
 - o Maude Masson-Babel
 - o Danielle Jaques Walder, médiatrice familiale et thérapeute de couple et de famille
- Médiateurs indépendants :
 - o Anne Catherine Salberg
 - o Pascale Byrne-Sutton
 - o Laura Cardia Vonèche
 - o Nathalie Herren
 - o Emilia Fernandez
- Chercheuses indépendantes :
 - o Virginie Morel
 - o Régiane Pereira

d) Comité scientifique

- Prof. Michelle Cottier (Université de Genève, Faculté de droit)
- Prof. Nicolas Favez (Université de Genève/FAPSE, Faculté de psychologie et sciences de l'éducation)
- Prof. Eric Widmer (Université de Genève, Faculté de sociologie)
- Prof. Christiana Fountoulakis (Université de Fribourg, Faculté de droit)
- Prof. Gian-Paolo Romano (Université de Genève, Faculté de droit)

Adoption de la Charte des RES

Genève, le 15 mai 2018

~~Signature~~
Signature

D. W. J. J. J. J.
Signature

Signature
Signature

~~Signature~~
Signature

A. Salberg
P. Wenger

~~Signature~~
(BORTANI)

Signature (ASTRAME GENEVE)